

Arrêté : ARSB/DT58/OS/2015-0049

**Arrêté portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- Vu la décision n° 2015-006 du 15 avril 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- Vu la délibération n° 2014/031 du 7 avril 2014 du conseil municipal de la commune de Château-Chinon désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;
- Vu la délibération du 2 mai 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Morvan désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;
- Vu la délibération du 29 juin 2015 du conseil départemental de la Nièvre désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;
- Vu la correspondance du 10 juillet 2015 du centre hospitalier de Château-Chinon confirmant la désignation des représentants de la CSIRMT, de la CME et des organisations syndicales pour siéger au sein du conseil de surveillance ;
- Vu la correspondance du 19 août 2015 fixant les personnes qualifiées désignées par le Préfet de la Nièvre ;
- Vu la candidature de personne qualifiée retenue par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon – 42, rue Jean-Marie Thévenin – 58120 CHATEAU-CHINON (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. DOUSSOT Guy, représentant de la commune de Château-Chinon ;
- Mme BUTEAU Virginie, représentant de la communauté de communes du Haut-Morvan ;
- Mme DARDANT Michèle, représentante du conseil départemental de la Nièvre ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme OLLIVIER Delphine, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr HAMMOUD El Mamoun, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme MATHIEU Martine, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- M. BARBEROUSSE Patrice ;

représentants des usagers désignés par le Préfet de la Nièvre :

- Mme COBLENTZ Rose-Claire, Fédération des clubs des aînés ruraux de la Nièvre ;
- M. ESCANDE Jean-Pierre, représentant du comité départemental de la Nièvre de la ligue nationale contre le cancer ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ;
- représentant des familles de personnes accueillies en attente de désignation ;

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

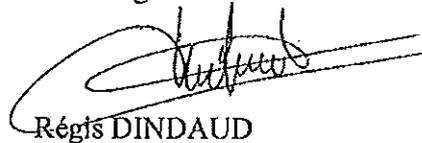
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Bourgogne.

ARTICLE 4 :

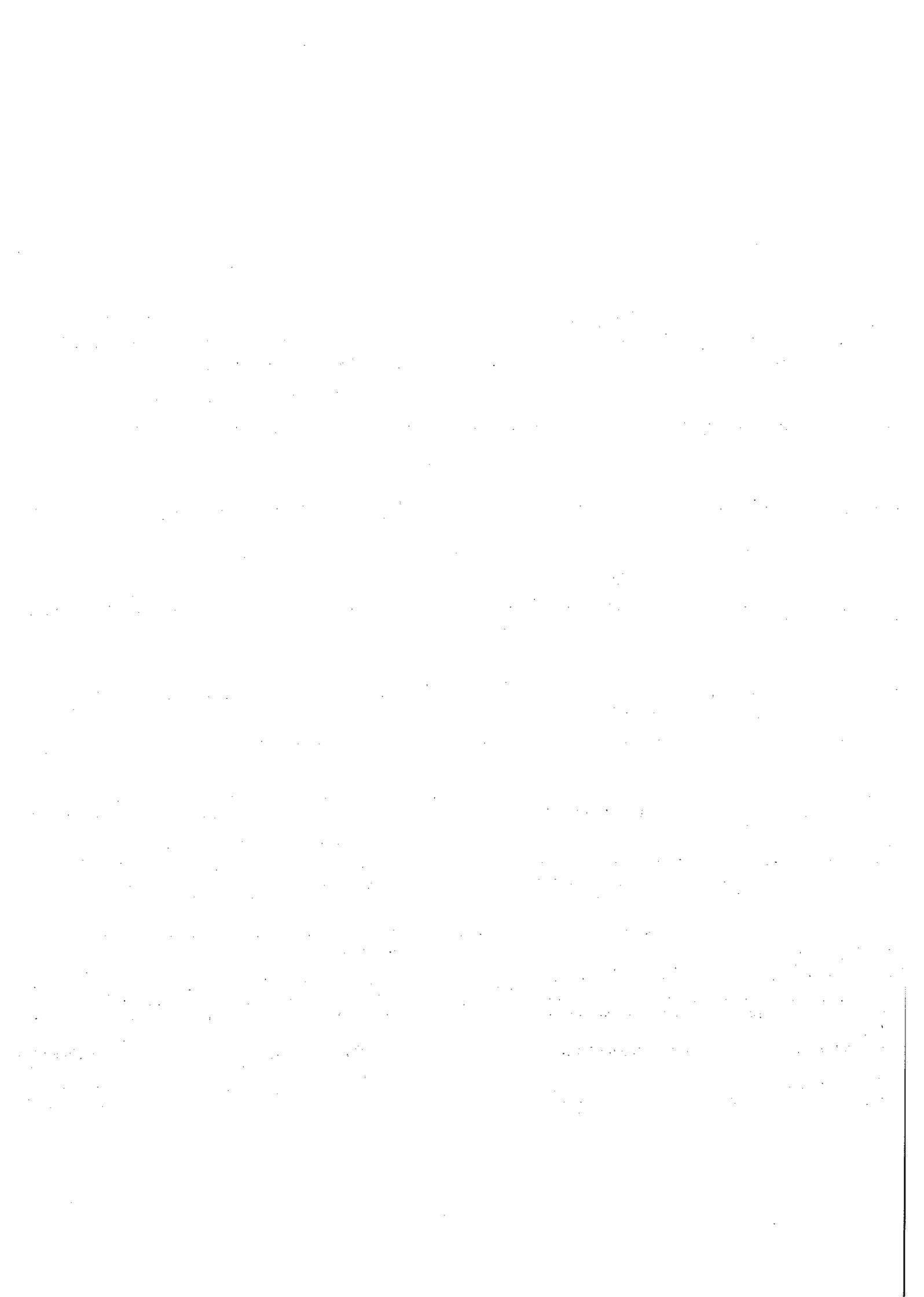
Le délégué territorial de la Nièvre par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Bourgogne et au Recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 4 septembre 2015.

Pour le Directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne,
Le Délégué territorial de la Nièvre par intérim,



Régis DINDAUD



Arrêté : ARSB/DT58/OS/2015-0051

Arrêté portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu la décision n° 2015-006 du 15 avril 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu la délibération du 13 mai 2014 du conseil de surveillance de la communauté de communes Loire et Nohain désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu la délibération du 3 avril 2015 du conseil départemental de la Nièvre désignant un représentant pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu la correspondance du 22 avril 2014 de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu la correspondance du 16 juillet 2015 du directeur par intérim du Centre Hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire confirmant la désignation des membres de la CSIRMT, CME et CTE ;

Vu la correspondance du 19 août 2015 fixant les personnes qualifiées désignées par le Préfet de la Nièvre ;

Vu la candidature de la personne qualifiée retenue par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-cours-sur-Loire (Nièvre), 96 rue Maréchal Leclerc 58026 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. VENEAU Michel, maire de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- Mme ROY Danièle, représentante de la communauté de communes Loire et Nohain ;
- Mme CHENE Anne-Marie, représentante du conseil départemental de la Nièvre.

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme AUTISSIER Ghislaine, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr DELANNOY Dominique, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Mme KOVAC-RIO Chantal, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- M. SERMENTIN Christian ;

représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Nièvre :

- Mme BRIVET Marie-Thérèse, représentante de l'Union départementale des associations familiales de la Nièvre ;
- Mme PECOURT Claudine, représentante JALMALV écoute et vie Nièvre

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ;
- représentant des familles de personnes accueillies, en attente de désignation.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

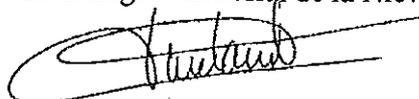
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Bourgogne.

ARTICLE 4 :

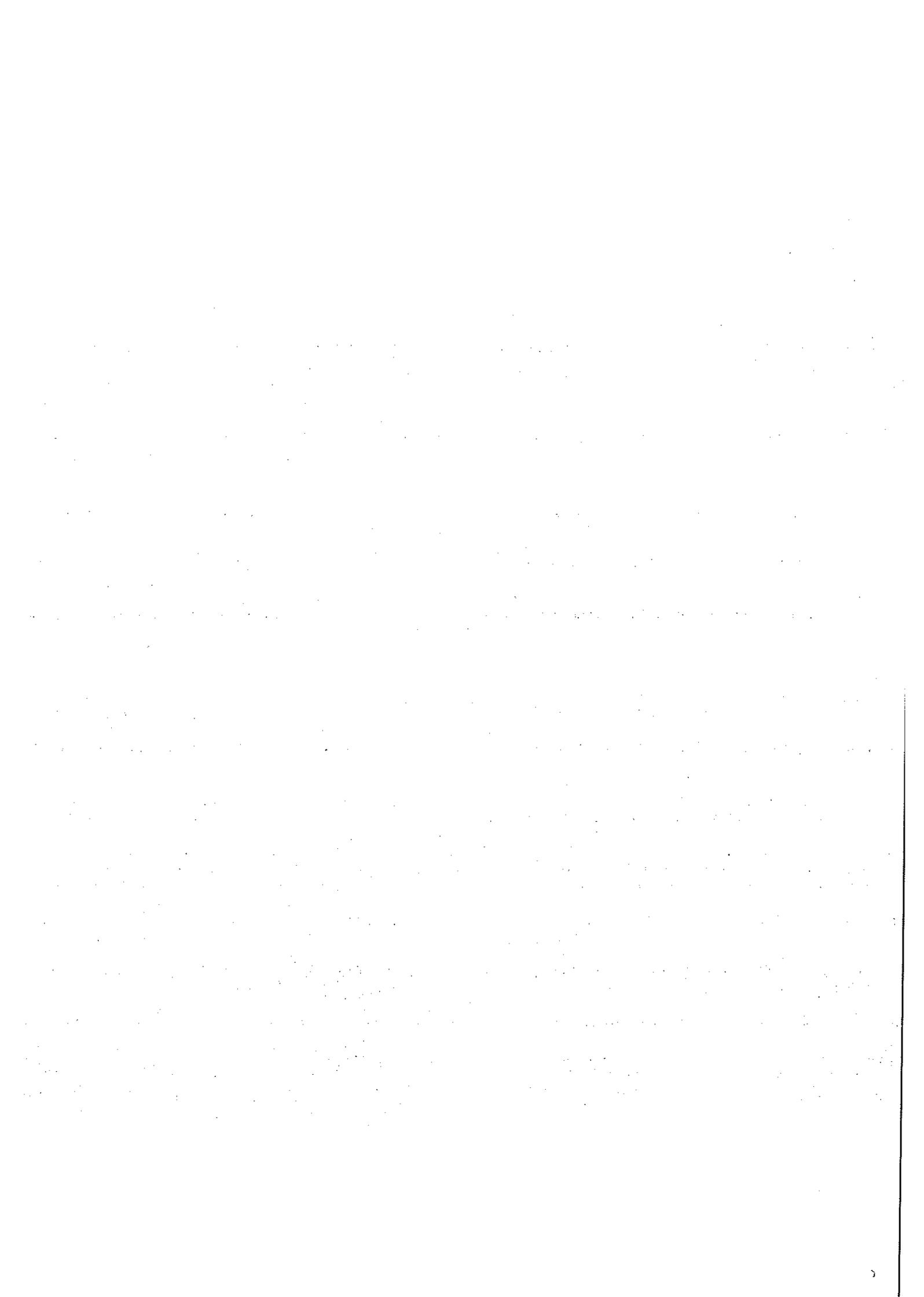
Le délégué territorial de la Nièvre par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Bourgogne et au Recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 4 septembre.2015

Pour le Directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne,
Le Délégué territorial de la Nièvre par intérim,



Régis DINDAUD



Arrêté : ARSB/DT58/OS/2015-0054

Arrêté portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu la décision n° 2015-006 du 15 avril 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu la délibération du 3 avril 2015 du conseil départemental de la Nièvre désignant un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu la délibération n° 2014/019 du 15 avril 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Nivernais désignant son représentant d'agglomération de Nevers désignant ses représentants pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu la correspondance 23 avril 2014 de Mr Lassus maire de la commune de Decize le désignant comme représentant pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu la correspondance du 9 juillet 2015 du centre hospitalier de Decize fixant les représentants de la CSIRMT, de la CME, des organisations syndicales et des familles des personnes accueillies en EHPAD ou en USLD pour siéger au sein de conseil de surveillance du centre Hospitalier de Decize ;

Vu la correspondance du 30 juillet 2015 confirmant la désignation de la personne qualifiée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Vu la correspondance du 19 août 2015 fixant les personnes qualifiées désignées par le Préfet de la Nièvre ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize – 74 Route de Moulins – 58302 DECIZE (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- *M. LASSUS Alain*, maire de Decize;
- *M. LE BRAS Jean-Noël*, président de la communauté de communes du Sud Nivernais ;
- *Mme FOREST Nathalie* représentante du conseil départemental de la Nièvre.

2° en qualité de représentants du personnel

- *M. PHILIPOT Jean-Paul*, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *M. le Dr TOUSSAINT Jean-Luc*, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- *Mme MENAND Monique*, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- *M. ROUSSEAU André* ;

représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Nièvre :

- *Mme SOURD Gisèle*, représentante de l'UDAF ;
- *Mme GOLOB Mauricette*, représentante de Générations mouvement ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier Decize ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ;
- Mme GELY représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

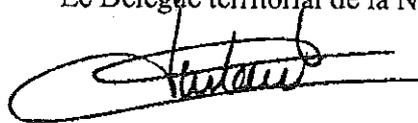
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Bourgogne.

ARTICLE 4 :

Le délégué territorial de la Nièvre par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Bourgogne et au Recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 4 septembre 2015

Pour le Directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne,
Le Délégué territorial de la Nièvre par intérim,



Régis DINDAUD

